

Note d'information relative à l'offre de d'Actions (parts B, C, D et E) émises par Libramont Coopéralia SCES)

Le présent document a été établi par **Libramont Coopéralia SCES**.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du **29/04/2022**.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Dans notre métier d'organisateur d'événements, il est essentiel de toujours pouvoir présenter les produits et entreprises innovantes du secteur. Si nous n'avons pas une excellente connaissance du contexte (marché, concurrence, attentes et besoins), il existe un réel risque de perte de la clientèle et de l'activité. Nous mitigeons ce risque en <ul style="list-style-type: none">• Nous concentrant sur nos métiers de base bien maîtrisés• Développant une politique efficace de prospection et de fidélisation des clients• Nous appuyant sur le réseau d'experts et l'intelligence collective de nos coopérateurs et particulièrement de nos
---	---

	<p>cercles thématiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En portant une attention de chaque instant à la satisfaction de nos clients et à la qualité de nos produits <p>Il existe un deuxième risque lié à la mise sur le marché de services ou de prix non concurrentiels. Ce risque est mitigé par l'analyse continue des prix de la concurrence en Belgique et à l'international. Par ailleurs, notre métier comporte un risque important lié aux rassemblements de foules générés par nos événements. Ce risque est mitigé par une attention systématique et professionnelle portée aux plans d'urgence et de sécurité de nos événements ainsi qu'à la qualité des infrastructures et du site d'exploitation.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>L'émetteur bénéficie d'une subvention annuelle. Celle-ci est accordé dans le cadre, d'une part, de l'organisation générale de la Foire Agricole et Forestière de Libramont et, d'autre part, de la promotion de l'image et de la notoriété de la Foire, et du Cheval de Trait Ardennais, de l'organisation des expositions et concours d'animaux d'élite, du développement et de la présentation du thème de la foire, de la remise de récompenses « Agriculteurs de valeur » et de la mise en œuvre du « Village de l'Agriculture de Wallonie ». Elle contribue à la conception, la mise en œuvre et la tenue d'événements et d'espaces d'échanges contribuant à la transition et à la durabilité du secteur agricole et rural en Wallonie. Il existe un risque de perdre celle-ci, ce qui mettrait en péril une partie des actions de promotion organisées au bénéfice du secteur agricole et forestier et compliquerait la couverture de certains frais fixes. Pour faire face à ce risque, d'une part, Libramont Coopéralia SCES a négocié (et obtenu) une convention qui sécurise la subvention jusqu'en 2029. Par ailleurs, une négociation est en cours pour rendre l'objet de la subvention plus « résilient » en cas de crise ou de situation de force majeure.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Libramont Coopéralia SCES (anciennement Cheval de Trait Ardennais Union Professionnelle) est active depuis 1926. Elle bénéficie d'une longue expérience et d'un professionnalisme reconnu internationalement au travers de ses événements phares tels que Foire de Libramont, Demo Forest...</p> <p>L'organisation en coopérative agréée comme entreprise sociale garantit un pluralisme d'opinions et de sensibilités ainsi qu'une meilleure alliance entre experts, consommateurs et professionnels. Cette organisation favorise largement l'intelligence collective et les décisions éclairées. Le Conseil d'Administration reflète la diversité de l'entreprise. Il est composé de :</p> <p>Jean-François Piérard, Président de la coop – très actif dans les relations avec la presse – passionné par les aspects d'accès à la terre pour les producteurs et l'aménagement des territoires – Notaire de profession</p> <p>Jean-François Heymans, Administrateur et Président du cercle « Elevage » - très soucieux des rapports entre le monde agricole et les consommateurs/citoyens – très conscient et au courant des aspects et enjeux du secteur de l'élevage tant au niveau local</p>

qu'international – Vétérinaire de formation, il occupe un poste de Directeur général à l'AFSCA et est le Chief Veterinary Officer (CVO) de la Belgique et délégué adj. auprès de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale).

Henri Louvigny, Administrateur et Président du cercle « Logistique » - très soucieux de l'apport du digital au monde rural tant en termes d'innovations technologiques du matériel que de modes de communication ou de schéma de pensée – agriculteur-éleveur bio de race limousine et entrepreneur du secteur informatique concepteur d'app et de logiciel au bénéfice du monde agricole

Pascal Balleux, Administrateur et Président du cercle « Forêt-Bois » - très soucieux de vulgariser les techniques métiers et bonnes pratiques du secteur, passionné d'agroforesterie – Directeur d'un Centre de Recherches, de Développement et de Vulgarisation en Agroforesterie

Yves Olivier, Administrateur représentant le cercle « Cheval » - passionné par le Cheval de Trait ardennais, son évolution génétique ainsi que ses débouchés dans le secteur du loisir et du sport – agriculteur

Pascal Jacob, Administrateur représentant le cercle « Cheval » - éleveur passionné par le Cheval de Trait ardennais, très impliqué dans la gouvernance de la race – travaille dans le secteur bancaire

Jean-Claude Destiné, Administrateur représentant le cercle « Cheval - compétiteur international d'attelage – passionné de vulgarisation des métiers liés au secteur équestre – Maréchal-ferrant

Caroline Devillers, Administratrice (mandat sera confirmé à l'AG du 27/4/22) et Présidente du cercle « Agricole », passionnée par l'alliance de la vision et du terrain, Bioingénieure et agricultrice grandes cultures et légumes bio spécifiques en Hesbaye liégeoise.

Natacha Perat, Administratrice-déléguée – dirige l'entreprise et la développe depuis plus de 30 ans – passionnée par l'humain au cœur des activités, convaincue que le modèle agricole façonne le modèle de société - Bio-ingénieure forestière

Suite à la réforme des statuts et à la transformation en SCES, le CA n'est actuellement pas complet. Il existe donc un risque de ne pas trouver les administrateurs manquants. Nous mitigeons ce risque en élaborant une véritable campagne de recrutement des administrateurs basée sur les compétences et l'engagement des candidats pour le projet sociétal de l'entreprise. Une attention toute particulière sera également portée à la parité des genres.

Les compétences qui seront ajoutées au fil du développement de la coopérative sont :

Un(e) représentant(e) du Cercle « Communication »,

Un(e) représentant(e) du Cercle « Prospective & tendances »,

Des représentants de la Classe A, B, C, D et E.

	<p>L'équipe dirigeante est expérimentée et extrêmement soudée et engagée. Elle est composée de :</p> <p>Natacha Perat, Manager</p> <p>Caroline Willems, Directrice commerciale et communication – active dans l'entreprise depuis 25 ans, elle en développe l'offre commerciale en pleine cohérence avec son projet sociétal – passionnée par les contacts humains et les langues, très engagée dans la transition écologique</p> <p>Kevin Nicolas, Directeur financier – apporte sa rigueur, ses compétences et sa résistance aux coups durs depuis plus de 15 ans, très attaché au monde agricole</p> <p>Dany Martin, directeur opérationnel – Très désireux de collaborer à un projet porteur de sens, a rejoint l'équipe depuis quelques mois, il lui apporte un regard neuf et une énergie nouvelle.</p> <p>Le risque de perdre un membre de l'équipe dirigeante est mitigé par une bonne connaissance (backup) par chacun du travail des autres. La récente crise sanitaire a malheureusement réduit les effectifs de l'équipe opérationnelle. Le manque de ressources humaines généré par cette conjoncture constitue également un risque. Ce risque est mitigé par le recrutement de nouveaux talents (tels qu'un : support communication, expert agriculture du futur et smart farming, expert forêt et bois, expert cheval) plus adéquats pour faire face aux évolutions des contextes socio-économiques actuels et à venir</p>
Autres risques :	<p>La crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 a mis le secteur événementiel à l'arrêt durant 2 ans. Il existe donc un risque d'annulation lié à des éléments extérieurs relevant de la force majeure (ex : pandémie). Ce risque est mitigé par</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expérience de gestion de ce type de crise acquise durant ces 2 années d'arrêt. • Le fait que la subvention régionale soit renégociée pour l'associer plus intimement aux frais fixes de la coopérative rend cette rentrée financière plus sûre. • La monétisation de l'expertise des cercles en dehors de événements constitue une nouvelle source de revenus indépendante de l'événementiel. • Le repositionnement complet de l'entreprise et de son projet sociétal renforce la fidélité de ses partenaires financiers

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue des Aubépines, 50 B-6800 Libramont - Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée comme Entreprise sociale
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	RPM 0408.775.321
1.4 Site internet	www.libramontcoop.com
2. Activités de l'émetteur	<p>Notre mission est de connecter et accompagner l'ensemble des acteurs issus des secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement pour susciter le questionnement, faire émerger et partager des solutions innovantes et être ainsi un levier essentiel dans la transition de nos pratiques agricoles et forestières vers un modèle durable.</p> <p>Libramont Coopéralia organise des expériences événementielles et anime des espaces d'échanges réels ou virtuels (par exemples non exhaustifs : Foire de Libramont, Demo Forest, Wallonie Equestre Event, Pêche Expo, Agr-e-sommet, Libramont On Tour....)</p> <p>Nous favorisons l'intelligence collective, en rassemblant les acteurs professionnels, académiques, politiques et citoyens-consommateurs au sein d'un véritable laboratoire vivant, qui a pris la forme d'une société coopérative agréée comme Entreprise sociale.</p> <p>Nous privilégions</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Audace (toujours oser le changement) - l'Agilité (évoluer/ s'adapter sans cesse) - la Collaboration (travailler ensemble au monde de demain) - la Convivialité (créer des moments qui favorisent les échanges) - l'Exploration (ouvrir le champ des possibles) <p>Libramont coopéralia est une entreprise qui jouit d'un double agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est agréée comme coopérative par Le Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (CNC) • Elle est également agréée comme Entreprise sociale par le SPF Economie.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Il n'existe aucun détenteur de plus de 5% du capital.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Néant.

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Jean-François Piérard Jean-François Heymans Henri Louvigny Pascal Balleux Yves Olivier Pascal Jacob Jean-Claude Destiné Caroline Devillers Natacha Perat
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Natacha Perat
5.4. Règle de vote et majorité spéciale (le cas échéant).	<p>Statuts art 31 : Toutes les Assemblées Délibérantes au sein de la Société pratiqueront la recherche du consentement (« le Consentement ») comme mode de délibération et de prise de décision privilégié. Le Consentement est un mode de décision dans lequel chaque participant vise à trouver la meilleure solution pour la Société en vue de produire un accord que dégage l'Assemblée Délibérante sans procéder à un vote formel et auquel tous les participants adhèrent en profondeur, ce qui a pour effet de renforcer la participation de tous les participants. Ce n'est que lorsque la décision à prendre ne permet pas le Consentement qu'il sera recouru aux votes, conformément aux dispositions des Statuts.</p> <p>Art 5.4 : En cas de vote, les actions de classe A confèrent chacune dix voix, tandis que les autres classes d'actions ne confèrent qu'une seule voix.</p> <p>Art 5.9 : Aucun actionnaire ne peut – en tout état de cause - prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux actions représentées</p> <p>Art 22: Sauf les exceptions prévues par les présents statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées et en tout état de cause, à la majorité absolue des voix des actionnaires de classe A. Art 22.2. Lorsque la loi exige des quorums spéciaux, celui-ci est également requis au sein de la classe A.</p>
5.5 Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>La société est administrée par un Conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale, pour une durée limitée de maximum six ans. Il est renouvelé par tiers tous les deux ans.</p> <p>13.3. Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>13.4. Le Conseil d'administration compte au moins un administrateur par classe d'actionnaires, ainsi qu'un administrateur par Cercle, nommé sur présentation de ses membres. À cet effet, les groupes d'actionnaires et les membres du Cercles se prononcent respectivement à la majorité absolue.</p> <p>13.5. Le Règlement d'ordre intérieur, s'il est approuvé par l'assemblée générale, peut stipuler qu'un Cercle compte au moins</p>

	deux administrateurs, afin d'assurer une représentation plus forte de celui-ci.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. La rémunération de délégation de la gestion quotidienne est fixée à 38.000€ par an.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes annuels 2019-2020 publiés à la banque nationale de Belgique sont annexés. Ils ont été audités par un commissaire et ont fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	Le fond de roulement net est positif et est donc suffisant pour les 8 prochaines années. Le ratio est de 1,64 au 31 janvier 2022. Il est prévu à 0,44 au 31 décembre 2030 après remboursement des 200.000 € d'obligations.
3.1 Capitaux propres.	Les fonds propres de la coopérative s'élèvent à 3.533.219 € au 31 janvier 2022 et le ratio de solvabilité est donc de 1.64. Le ratio devrait être de 0,53 au 31 décembre 2030.
3.2 Endettement.	Le niveau d'endettement au 31 janvier 2022 est de 8.577.325 €. Celui-ci a quadruplé entre 2019 et janvier 2022 à cause notamment d'un litige lié à la construction du bâtiment (litige définitivement clôturé) et suite à la crise sanitaire covid19 qui a fortement impacté la coopérative.

	<p>Cet endettement reste soutenable par la trésorerie de la coopérative et va diminuer au fil des années (voir graphique).</p> <p>Le ratio d'endettement financier est à 243 % au 31 janvier 2022. Celui-ci va diminuer au fil des années afin d'atteindre 84 % en 2030.</p> <p>La conclusion d'un fonds de roulement de 750.000€ en 2020 sous forme d'un Roll Over plutôt que d'un Straight Loan handicape fortement le plan de trésorerie. Un Straight Loan de 500.000 € sera accordé par la banque pour autant que la levée de fond de 250.000 € soit une réussite (ce scénario est donc repris dans le plan financier). Cela permettra une amélioration significative de la trésorerie (voir 3.3).</p>
<p>3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.</p>	<p>Nous avons prévu le break-even pour 2025, soit dans 3 ans. C'est-à-dire que la société est dans la capacité de rembourser les obligations de 200.000 € et le Straight Loan de 500.000 €.</p> <p>En 2030, les 200.000 € d'obligations arrivées à terme seront remboursées. Après remboursement, la trésorerie sera de 266.495 €.</p> <p>A noter que la trésorerie restera positive tout au long de ces 8 années. (Voir graphique en annexe)</p> <p>Nous pourrions atteindre le break-even dès 2025 pour autant que la levée de fond de 250.000 € soit une réussite, ce qui permettra également de convertir le roll over de 750.000 € en Straight Loan de 500.000 €.</p> <p>D'autre part, nous travaillons sur la constitution du dossier W-Alter afin de cofinancer la coopérative (1€ W-Alter pour en 1 € privé à concurrence de maximum 200.000 € en capital et 50.000 € en prêt). Cette hypothèse ne figure pas dans le plan financier. Son succès améliorerait également la courbe de trésorerie et permettrait donc d'atteindre le break even plus tôt que prévu.</p>
<p>4. Changement significatif de la situation financière commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.</p>	<p>Néant.</p>

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	N.A
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Valeur de 1 action Part B, coopérateur « Producteur » : 100 € Part C, coopérateur « Outilleur » : 1.000 € Part D, coopérateur « Consommateur » : 100 € Part E, coopérateur « Institutionnel » : 1.000 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun
2. Prix total des instruments de placement offerts.	1.000.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	29/04/2022
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions et après approbation par le Conseil d'Administration
4. Droit de vote attaché aux parts.	Statuts art. 31 : Toutes les Assemblées Délibérantes au sein de la Société pratiqueront la recherche du consentement (« le Consentement ») comme mode de délibération et de prise de décision privilégié. Le Consentement est un mode de décision dans lequel chaque participant vise à trouver la meilleure solution pour la Société en vue de produire un accord que dégage l'Assemblée Délibérante sans procéder à un vote formel et auquel tous les participants adhèrent en profondeur, ce qui a pour effet de renforcer la participation de tous les participants. Ce n'est que lorsque la décision à prendre ne permet pas le Consentement qu'il sera recouru aux votes, conformément aux dispositions des Statuts. Art 5.4 : En cas de vote, les actions de classe A confèrent chacune dix voix, tandis que les autres classes d'actions ne confèrent qu'une seule voix. Art 5.9 : Aucun actionnaire ne peut – en tout état de cause - prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux actions représentées
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	La société est administrée par un Conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale, pour une durée limitée de maximum six ans. Il est renouvelé par tiers tous les deux ans. 13.3. Les administrateurs sortants sont rééligibles. 13.4. Le Conseil d'administration compte au moins un administrateur par classe d'actionnaires, ainsi qu'un administrateur par Cercle, nommé sur présentation de ses membres. À cet effet, les groupes

	<p>d'actionnaires et les membres du Cercles se prononcent respectivement à la majorité absolue.</p> <p>13.5. Le Règlement d'ordre intérieur, s'il est approuvé par l'assemblée générale, peut stipuler qu'un Cercle compte au moins deux administrateurs, afin d'assurer une représentation plus forte de celui-ci.</p> <p>Le cercle est un organe dont le rôle est de réfléchir et construire le contenu de l'offre liée à un secteur d'activité de la coopérative. Il existe 6 cercles sectoriels (agriculture, Forêt-Bois, Elevage, Logistique, Cheval, Environnement) et 2 cercles transversaux (Communication- visibilité et Prospectives).</p> <p>Les cercles sont constitués de coopérateurs et d'experts. Les membres de cercles sont « recrutés » par le cercle sur base de leurs compétences, leur représentativité et leur engagement dans le projet.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
7. Allocation en cas de sursouscription	Dans l'éventualité d'une sursouscription, la coopérative pourra se doter de moyens supplémentaires qui lui permettront d'accélérer son plan d'affaires/redéploiement

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>En raison de la crise sanitaire qui a lourdement impacté ses activités et de la résolution d'un litige important, Libramont Coopéralia a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmenté considérablement son endettement bancaire, • réduit ses ressources humaines. <p>Les moyens financiers récoltés serviront à renforcer la coopérative afin de lui donner des capacités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se redéployer en évitant le recours aux banques, • lui permettre d'investir dans les moyens nécessaires à intéresser et motiver l'ensemble de ses parties prenantes à collaborer à ses projets et • d'entamer la refonte totale (verdissement) de son site d'exploitation de manière à le rendre totalement cohérent avec sa mission (augmenter sa biodiversité, le rendre plus « au service de la Nature et de la collectivité » et le transformer en un projet exemplaire à disposition des chercheurs, étudiants et autres associations intéressées par le sujet). Une collaboration active avec l'ULg Gembloux Agrobio-Tech est en préparation.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Le financement permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recrutement d'humains pleins de ressources et de talents indispensables pour reconstituer une équipe opérationnelle : 150.000€ • L'investissement dans des outils de communication améliorant la circulation de l'info entre les parties prenantes de la coopérative : 50.000€

	<ul style="list-style-type: none"> L'investissement dans les premières études du verdissement du site : 50.000 €
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>Emission d'obligations à 8 ans. Le lancement de la souscription des obligations est en cours.</p> <p>D'autre part, nous travaillons sur la constitution du dossier W-Alter afin de cofinancer la coopérative (1€ W-Alter pour en 1 € privé) ainsi que sur la transformation du roll over CRELAN de 750.000 € remboursable annuellement en Straight Loan de 500.000 € pour une durée indéterminée.</p>
4. <u>Pour plus d'information, veuillez faire la demande du plan financier disponible à l'adresse suivante :</u>	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	<p>Les instruments de placement sont des parts de coopérative (actions). Il y a 4 catégories de parts proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part B, coopérateur « Producteur », c'est-à-dire les personnes physiques ou entreprises qui produisent des biens et/ou services dans le secteur de la ruralité (par exemple non exhaustif, agriculteur, forestier, maraicher, vétérinaire, pépiniériste...) Part C, coopérateur « Outilleur », c'est-à-dire les entreprises qui fournissent les équipements, matériels ou services nécessaires aux activités rurales Part D, coopérateur « Consommateur », c'est-à-dire les personnes physiques ou morales qui choisissent, utilisent et consomment des services ou produits issus des activités rurales Part E, coopérateur « Institutionnel », c'est-à-dire les organismes, institutions, associations, privées ou publiques <p>Il existe également des parts A réservées aux coopérateurs « garants » mais qui ne font pas l'objet du présent appel à souscription.</p>
2.1 Devise des instruments de placement.	EUROS
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> Part B, coopérateur « Producteur » Part C, coopérateur « Outilleur » Part D, coopérateur « Consommateur » Part E, coopérateur « Institutionnel »
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> Part B, coopérateur « Producteur » : 100 € Part C, coopérateur « Outilleur » : 1.000 € Part D, coopérateur « Consommateur » : 100 €

	Part E, coopérateur « Institutionnel » : 1.000 €
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2021	Classe A : 3.188.681 € / 128.981 € = 25 € Classe B : pas d'actions actuellement Classe C : pas d'actions actuellement Classe D : pas d'actions actuellement Classe E : pas d'actions actuellement
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts se fera au maximum au prix de la valeur nominale
2.6 Plus-value	Les plus-values sont interdites par nos statuts
3. Modalités de remboursement.	10.2. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. 10.4. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. En pareil, le remboursement est de plein droit postposé jusqu'au moment où les conditions le permettront, sans intérêt jusqu'alors
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Article 8.8 des statuts. Après agrément du Conseil d'administration et s'agissant des actions de classe A, après un premier agrément de l'Assemblée particulière « A », dûment saisis à cet effet, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission. En l'absence de décision expresse du Conseil d'administration et le cas échéant, de l'Assemblée particulière « A », cet agrément est de plein droit réputé acquis 60 jours après réception de l'avis de cession à la Société. 8.9. Tout refus d'agrément se matérialise par une décision motivée du Conseil d'administration ou, s'agissant des actions de classe A, de l'Assemblée particulière 14

	« A », notifiée avant l'échéance des 60 jours précités, à l'adresse de l'actionnaire cédant ou de son représentant. En cas de refus d'agrément l'actionnaire a droit au remboursement des actions concernées selon les modalités énoncées à l'article 10.12 des statuts.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA
7. Politique de dividende	La distribution de dividendes est interdite par les Statuts (article 5b)
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	NA

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité : Plainte concernant le produit financier	NA En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « <i>Kevin Nicolas, Directeur Financier info@libramontcoop.com</i> » Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
---	--

23	04/05/2021	BE 0408.775.321	36	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21134.00161	A-app 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **LIBRAMONT COOPERALIA**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: des Aubépines

N°: 52

Boîte:

Code postal: 6800

Commune: Libramont-Chevigny

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Neufchâteau

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0408.775.321

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

21-01-2021

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

29-04-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 7.2, A-app 8, A-app 9, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BALLEUX Pascal

Rue de Lombardi 13
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

PIERARD Jean-François

Avenue de la Toison d'Or 67
6900 Marche-en-Famenne
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Président du Conseil d'Administration

HEYMANS Jean-François

Rue du Monument 25
4960 Malmedy
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

LOUVIGNY Henri

Le Grand Enclos 3
6800 Libramont-Chevigny
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

OLIVIER Yves

Voie de Luchy 1
6800 Libramont-Chevigny
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

JACOB Pascal

Chaussée de Neufchâteau 72
6640 Vaux-sur-Sûre
BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

DESTINÉ Jean-Claude

Rue Ourgnette 1
5377 Somme-Leuze

N°	BE 0408.775.321		A-app 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur

PERAT Natacha

Rue de la Grange Bodart 699

5300 Andenne

BELGIQUE

Début de mandat: 28-12-2020

Fin de mandat: 28-12-2026

Administrateur délégué

2C&B SRL (0)

BE 0471.315.080

Place Hergé 2/D28

7500 Tournai

BELGIQUE

Début de mandat: 29-04-2018

Fin de mandat: 29-04-2021

Réviser d'entreprises

N°	BE 0408.775.321		A-app 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>12.267.451</u>	<u>10.886.716</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	773.235	398.855
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	6.256.123	10.487.861
Terrains et constructions		22	6.151.043	10.378.320
Installations, machines et outillage		23	70.954	72.129
Mobilier et matériel roulant		24	34.126	37.412
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	5.238.093	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>297.073</u>	<u>2.792.255</u>
Créances à plus d'un an		29		1.600.000
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		1.600.000
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	14.035	23.274
Stocks		30/36	14.035	23.274
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	249.060	636.147
Créances commerciales		40	124.987	193.842
Autres créances		41	124.074	442.305
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4.987	202.485
Comptes de régularisation		490/1	28.990	330.349
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	12.564.524	13.678.971

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	-685.499	1.802.884
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	10.331	125.033
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	409.709	865.313
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	916.943	618.725
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-80.000	-20.000
Autres charges d'exploitation		640/8	298.219	150.422
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	34.459	3.771.125
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-2.264.830	-3.582.701
Produits financiers	6.4	75/76B	3.397.799	250.711
Produits financiers récurrents		75	3.397.799	250.711
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	272.615	145.735
Charges financières récurrentes		65	272.615	145.735
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	860.355	-3.477.725
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	938	1.261
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	859.417	-3.478.986
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	859.417	-3.478.986

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-1.325.861	-2.185.278
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	859.417	-3.478.986
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-2.185.278	1.293.708
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-1.325.861	-2.185.278
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	980.079
8029	612.437	
8039		
8049		
8059	1.592.516	
8129P	XXXXXXXXXXXX	581.224
8079	238.057	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	819.281	
21	<u>773.235</u>	

N°	BE 0408.775.321	A-app 6.1.10
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	18.190.606
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	56.183	
Cessions et désaffectations	8179	5.184.734	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	13.062.055	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	7.702.745
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	680.331	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	1.577.145	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	6.805.931	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	6.256.123	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	5.238.093	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.238.093	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	<u>5.238.093</u>	

N°	BE 0408.775.321	A-app 6.3
----	-----------------	-----------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
42	
8912	
8913	6.490.569
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	11,9	
76	10.331	125.033
76A	10.331	125.033
76B		
66	34.459	3.771.125
66A	34.459	3.771.125
66B		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	6.151.043
91621	5.740.000
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

N°	BE 0408.775.321	A-app 6.5
----	-----------------	-----------

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Les honoraires du réviseurs-commissaires s'élèvent à 4700 €

Exercice
4.700

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions du chapitre II, article 28 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, le Conseil d'administration a arrêté comme suit les règles qui président aux évaluations :
Les frais d'établissement ou de restructuration ne sont pas portés à l'actif et sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Exceptionnellement, des frais de l'espèce particulièrement importants pourront, le cas échéant, être amortis sur une période maximum de 5 ans. Les dérogations prises à la règle générale énoncée ci-dessus seront à la discrétion du Conseil d'Administration.

Les actifs immobilisés sont évalués à leur valeur d'acquisition, d'apport ou de revient et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur.

Le prix d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les frais accessoires. La T.V.A. non récupérable sur les immobilisés est portée à l'actif et amortie au même rythme que l'investissement concerné.

Les immobilisations corporelles et incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour la société.

Ne sont pas considérés comme immobilisations corporelles ou incorporelles, mais directement comme charge, les biens et services dont la valeur est inférieure à 500 EUR par unité, sauf s'ils contribuent à la constitution d'un ensemble considéré comme une machine ou installation dépassant cette limite.

La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon les taux définis ci-dessous.

Ne sont pas considérés comme immobilisations corporelles ou incorporelles, mais directement comme charges, les biens et services dont l'usage ne s'étale pas sur au moins 2 exercices.

Les immobilisations corporelles peuvent, en outre, faire l'objet d'amortissements accélérés selon les dispositions fiscales en vigueur.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou modification des circonstances économiques et technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de moins-value durable.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou mises hors service, font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- les bâtiments administratifs 3,33 %
- les bâtiments industriels 3,33 %
- les équipements de structures 10 %
- les aménagements des accès, parking 3,33 %
- les installations, machines et outillage 20 %
- le petit outillage 20 %
- le matériel roulant :
 - les engins de chantier 20 %
- les véhicules mixtes 20 %
- le mobilier de bureau 20 %
- le matériel de bureau, informatique 33,333 %
- les actifs incorporels 20 %
- les biens ayant un risque électronique sont amortis à raison de 33,33 % ;
- s'il est probable qu'en raison de leur coût d'usage ou de leur vétusté leur usage ne dépassera pas raisonnablement deux ans, les équipements acquis d'occasion sont amortis à raison de 50 % ;
- les immobilisations corporelles peuvent subir un amortissement dégressif suivant la législation (maximum 40% la première année) ;

Immobilisations financières

Les participations et immobilisations financières sont actées au prix d'acquisition.

Des réductions de valeur ne peuvent être actées que si la valeur réelle de ces immobilisations reste en fin d'exercice inférieure à la valeur d'acquisition.

Matières d'approvisionnement et marchandises :

- Les approvisionnements et marchandises acquis de tiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition; ceux faisant l'objet d'un inventaire permanent sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré. Certaines pièces détachées et notamment des pièces de rechange, des outils ou matériels de production et de chantier dont la valeur est importante, pourront subir des réductions de valeur en rapport avec leur vétusté. Il est procédé à cette estimation à la fin de chaque exercice. Certaines pièces de rechange sans consommation ni approvisionnement depuis plus de trois années peuvent subir une réduction de valeur.
- Les matières, produits et marchandises peuvent faire l'objet de réductions de valeur justifiées soit par l'évolution probable de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause.

Créances

Les créances commerciales et autres sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les créances commerciales et diverses font l'objet d'une réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis ou si leur valeur comptable à la date de clôture dépasse la valeur probable de réalisation.

Les créances commerciales représentant un arriéré de plus de 6 mois sont transférées à un compte de créances douteuses, les autres retards sont examinés au cas par cas. Le risque que présentent ces créances est estimé et acté en réduction de valeur.

Les créances en devises sont évaluées au cours historique, sauf modification substantielle des parités monétaires justifiant un ajustement de la comptabilité.

Placement de trésorerie

Les titres de placements sont valorisés à leur valeur d'acquisition, ils sont estimés sur la base de la valeur boursière du dernier jour de cotation de l'exercice. Ne sont actées que les moins values et les reprises sur celles-ci ; la valeur maximum étant la valeur d'acquisition.

Les titres non cotés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition sauf si leur valeur probable de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- les charges de grosses réparations et entretien,
- les engagements fermes en matière de pensions et autres rémunérations différées ou similaires,
- les risques de pertes ou de charges découlant pour la société de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la sociétés, de litiges en cours.

Des réductions de valeur et provisions ne sont maintenues à la clôture d'un exercice que dans la mesure où elles ne dépassent pas une estimation prudemment établie des risques de dépréciation, pertes et charges qu'elles sont destinées à couvrir.

Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les accroissements éventuels et intérêts sont également portés en compte.

N°	BE 0408.775.321	A-app 6.9
----	-----------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Justification de l'application de règles comptables de continuité

Malgré la perte reportée le Conseil d'Administration propose de continuer les activités et de présenter les comptes en continuité.

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- En date du 1 avril 2020. Un accord transactionnel a été signé avec Franki SA. Cela règle de manière définitive le litige ouvert depuis 2012. Les implications financières ont été incorporées aux comptes à la clôture. Un crédit SOGÉPA et un crédit bancaire a permis de solder ce litige.

- Suite à la crise sanitaire, la foire de Libramont 2020 (événement majeur) a dû être annulée.

- Transformation de la société cheval de trait ardennais up en société coopérative soit « Libramont coopéralia sces ».

- Simplification des structures. Libramont coopéralia sces s'occupe de toute la gestion de l'exploitation et Libramont exhibition & congress sa est devenue une pure immobilière.

Le conseil d'administration a mis en place un plan afin de garantir la continuité des activités :

- Accord par la sogépa d'un crédit de 2.790.000 € pour solder le litige Franki,

- Accord par la banque d'un crédit de 1.600.000 € pour solder le litige Franki,

- Accord par la banque d'un crédit covid-19 d'un montant de 1.940.000 €,

- Accord par la banque d'un crédit roll over d'un montant de 750.000 €,

- Reprise des activités d'exploitation de Libramont exhibition & congress sa

L'ensemble de ces mesures assurent un redressement progressif de la trésorerie et un développement durable de l'activité et des résultats annuels.

D'autre part la crise du Covid 19 aura sans doute un impact sur l'année 2021. A ce jour, l'organisation de la foire de Libramont 2021 est très compromise.

N°	BE 0408.775.321		A-app 7.1
----	-----------------	--	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
LIBRAMONT EXHIBITION & CONGRESS SA BE 0840.951.792 rue des Aubépines 52 6800 Libramont-Chevigny BELGIQUE	ACTIONS	211.765	47,06		31-12-2021	EUR	15.622.925	-25.136

LIBRAMONT COOPERALIA SCES

RAPPORT DE GESTION

Comptes annuels 2020

(versus 2019)

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et associations, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la gestion exercée au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance de la situation patrimoniale et des résultats de la société, il vous appartiendra de vous prononcer sur l'affectation du résultat proposé.

La présente note propose un commentaire succinct des comptes annuels établis par la SCES Libramont coopéralia.

Ces comptes couvrent 12 mois, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cette période est caractérisée par :

- En date du 1 avril 2020. Un accord transactionnel a été signé avec Franki SA. Cela règle de manière définitive le litige ouvert depuis 2012. Les implications financières ont été incorporées aux comptes à la clôture. Un crédit SOGEPa et un crédit bancaire a permis de solder ce litige.
- Suite à la crise sanitaire, la foire de Libramont 2020 (événement majeur) a dû être annulée.
- Transformation de la société cheval de trait ardennais up en société coopérative soit « Libramont coopéralia sces ».
- Simplification des structures. Libramont coopéralia sces s'occupe de toute la gestion de l'exploitation et Libramont exhibition & congress sa est devenue une pure immobilière.

Les mesures nécessaires pour la continuité de l'entreprise ont été prises.

Les comptes annuels 2020 ont été audités par le réviseur en mars 2021; nous considérons donc les données mises à notre disposition comme certaines et fiables. Il s'entend que nous n'avons procédé à aucune vérification additionnelle.

Les comptes de l'exercice 2020 se clôturent en présentant un total de bilan de 12.564.524 € et un bénéfice de l'exercice de 859.417 €.

Bilan

ACTIF

Les **actifs immobilisés** sont de **12.267.451 €** et en augmentation de 1.380.735 € par rapport à 2019.

Ceux-ci sont influencés par :

- une augmentation des immobilisations incorporelles suite au rachat du fonds de commerce de LEC,
- une diminution des immobilisations corporelles suite à la cession du hall 2 à LEC,
- une participation dans la société LEC.

Les investissements réalisés pour l'année 2020 sont de 668.620 € qui concernent le rachat du fonds de commerce et les immobilisations corporelles y relatives (mobilier, matériels, ...).

Les **actifs circulants** sont de **297.073 €** et en diminution de 2.495.172 € par rapport à 2019 et ce principalement à cause :

- de la transformation de la créance commerciale de 1.600.000 € en participation dans LEC,
- d'une diminution des créances commerciales,
- d'une diminution des valeurs disponibles pour atteindre 4.987 € au 31/12/2020 0 (soit - 197.498 € par rapport à 2019).

PASSIF

Les **capitaux propres** sont de **3.830.209 €** et en diminution de 2.533.954 € par rapport à 2019. Cette diminution vient de l'extourne du subside en capital lié au hall 2 qui a été cédé à la société LEC.

La **provision** de **80.000 €** qui concernait les frais du litige est extournée. En effet, le litige avec la société Franki s'est soldé fin d'année 2020.

Les **dettes** sont de **8.734.315 €** et en augmentation de 1.499.507 par rapport à 2019 et ce principalement à cause:

- Pour Les **dettes à plus d'un an** :
 - de l'octroi de nouveaux crédits qui permet de solder le litige Franki (2.790.000 € SOGEPA + 1.600.000 € CRELAN),
- Pour les **dettes à un an au plus** :
 - d'une augmentation des dettes commerciales,
 - d'une diminution des charges à imputer (paiement litige franki),
 - d'une augmentation des **produits à reporter** pour atteindre un montant de **333.358 €**. Ce montant est l'acompte payé par les exposants pour la foire de Libramont 2020. Il sera reporté sur l'édition 2021 ou 2022 en accord avec les exposants.

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20		
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	12.267.450,96	10.886.715,96
I. Immobilisations incorporelles	21	773.234,52	398.854,65
210000 Recherche et développement	21	652.536,28	618.382,28
210900 Amort. recherche et développ.	21	(556.480,44)	(503.524,89)
212000 Goodwill - rachat Wallonie Equestre Evt	21	340.000,00	340.000,00
212100 Goodwill-valeur com fond de commerce LEC	21	578.283,00	
212900 AMO Goodwill - rachat Wallonie Equestre	21	(251.656,60)	(68.000,00)
215000 Frais de constitution up	21	21.696,44	21.696,44
215900 Amort. frais de constitution up	21	(11.144,16)	(9.699,18)
II. Immobilisations corporelles	22/27	6.256.123,17	10.487.861,31
A. Terrains et constructions	22	6.151.043,40	10.378.320,26
220000 Terrains	22	780.772,81	780.772,81
220008 Plus-values de réévaluation terrains	22	2.360.527,00	2.360.527,00
221000 Amen. et const. + rénov ancien bureau	22	2.405.937,17	2.405.937,17
221008 Plus value de réévaluation sur amen/cons	22	2.453.528,00	2.453.528,00
221809 amo plus-value de réévaluation amen/cons	22	(163.404,96)	
221900 Amort.amen. et const. + rénov ancien bur	22	(2.250.467,74)	(2.212.704,32)
223000 Clôtures / entrées champ foire	22	174.933,38	174.933,38
223900 Amort. clôtures / entrée foire	22	(174.392,03)	(171.724,63)
224000 Extension Libramont 2003	22	2.477.554,89	2.477.554,89
224900 Amort. extension Libramont 2003	22	(2.254.621,18)	(2.143.379,52)
225000 Extension lec 2012	22		5.184.734,45
225900 Amort. extension lec 2012	22		(1.394.123,40)
226500 Hall de stockage	22	222.297,70	222.297,70
226590 Amort. hall de stockage	22	(88.170,96)	(77.149,59)
227000 Aménagement Rue des Aubépines	22	214.223,75	214.223,75
227900 Amort. aménagement Rue des Aubépines	22	(125.665,75)	(113.371,51)
228000 Aménagement parc paysager	22	90.835,87	90.835,87
228900 Amort. aménagement parc paysager	22	(67.543,28)	(60.241,53)
229000 Extension foire de Libramont 2012	22	909.710,19	909.710,19
229900 Amort. extension foire de Libramont 2012	22	(815.011,46)	(724.040,45)
B. Installations, machines et outillage	23	70.953,82	72.128,86
230000 Matériel/Equipement	23	458.796,41	430.727,41
230900 Amort. matériel	23	(387.842,59)	(358.598,55)
232000 Outillage	23	47.930,66	47.930,66
232900 Amort. outillage	23	(47.930,66)	(47.930,66)
C. Mobilier et matériel roulant	24	34.125,95	37.412,19
240000 Mob. et matériel de bureau	24	132.717,13	118.520,13
240900 Amort. mob. et mat. bureau	24	(119.987,69)	(113.623,68)
241000 Matériel roulant	24	181.863,64	172.483,64
241900 Amort. matériel roulant	24	(166.059,37)	(152.082,39)
242000 Matériel informatique	24	150.425,96	145.889,15
242900 Amort. matériel informatique	24	(144.833,72)	(133.774,66)
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
III. Immobilisations financières	28	5.238.093,27	
280100 Participations dans LEC	28	5.238.093,27	

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	297.073,05	2.792.255,01
IV. Créances à plus d'un an	29		1.600.000,00
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		1.600.000,00
291010 Créance ass du parc d'expo de Libramont	291		5.437.000,00
291019 Red val ass du parc d'expo de Libramont	291		(3.837.000,00)
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	14.035,44	23.273,65
A. Stocks	30/36	14.035,44	23.273,65
310000 Stock fournitures	30/36	1.000,00	1.000,00
340000 Marchandises	30/36	13.035,44	22.273,65
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VI. Créances à un an au plus	40/41	249.060,47	636.147,17
A. Créances commerciales	40	124.986,52	193.841,96
400000 Clients	40	(36.386,73)	45.645,35
404000 Notes de crédit à recevoir	40	37.029,64	18.260,20
404100 Facture à établir	40	91.338,98	54.661,41
406100 Acomptes versés	40	26.634,00	26.634,00
407000 Créances douteuses	40	6.370,63	20.427,09
408000 Fournisseurs débiteurs	40		28.213,91
B. Autres créances	41	124.073,95	442.305,21
411900 Compte courant TVA à récupérer	41	25.899,68	127.370,21
415100 Subventions région wallonne	41	24.705,73	284.935,00
417000 Subside cercle équestre	41	25.000,00	30.000,00
418000 Cautionnem. verses en numer.	41	48.468,54	
VII. Placements de trésorerie	50/53		
VIII. Valeurs disponibles	54/58	4.987,21	202.485,41
550003 Crelan compte à vue	54/58	(7.944,49)	5.453,76
550005 BNP PARIBAS compte à vue	54/58	598,24	164.267,45
550007 Crelan compte à vue spécial BBB	54/58	152,46	45,46
550008 CBC compte à vue	54/58	4.031,90	28.127,21
550010 BNP PARIBAS compte épargne	54/58	0,18	1,15
550013 Livret CRELAN rubriqué (coop)	54/58	4.175,00	
551000 Crelan compte épargne	54/58	312,00	315,01
560000 CCP compte à vue	54/58	1.837,44	3.392,12
570000 Caisse	54/58	1.513,17	212,47
570001 Caisse timbres postaux	54/58	311,31	670,78
IX. Comptes de régularisation	490/1	28.989,93	330.348,78
490000 Charges à reporter	490/1	28.989,93	330.348,78
TOTAL DE L'ACTIF		12.564.524,01	13.678.970,97

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
CAPITAUX PROPRES	10/15	3.830.209,19	6.364.163,44
I. Capital	10	128.980,96	124.805,96
A. Capital souscrit	100	128.980,96	124.805,96
100000 Capital	100	128.980,96	124.805,96
B. Capital non appelé	101		
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		4.814.055,00
121000 Plus-value de réévaluation sur im. corp.	12		2.360.527,00
121010 Plus-value de réévaluation amén/constr	12		2.453.528,00
IV. Réserves	13	4.814.055,00	
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131	4.814.055,00	
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311	4.814.055,00	
131100 P--V de rév al. incorporée au Rés. indis	1311	2.360.527,00	
131110 P-V de rév al incorporée au Res. indospo	1311	2.453.528,00	
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	(1.325.861,25)	(2.185.277,96)
141000 Perte reportée	14	(2.185.277,96)	(2.185.277,96)
* 140000 Résultat de la période en cours	14	859.416,71	
VI. Subsidés en capital	15	213.034,48	3.610.580,44
150000 Subsidés en capital	15	213.034,48	3.610.580,44
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		80.000,00
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5		80.000,00
A. Pensions et obligations similaires	160		
B. Charges fiscales	161		
C. Grosses réparations et gros entretien	162		
D. Obligations environnementales	163		
E. Autres risques et charges	164/5		80.000,00
167000 Prov. pour litiges en cours	164/5		80.000,00
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	8.734.314,82	7.234.807,53
IX. Dettes à plus d'un an	17	6.490.569,20	1.791.463,55
A. Dettes financières	170/4	6.490.569,20	1.791.463,55
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	3.700.569,20	1.791.463,55
173050 CRELAN 2012/2028 augmentation capital	172/3	1.330.656,03	1.208.127,55
173100 CRELAN 2010 / 2020 batiment lec	172/3	6.667,06	
173103 Crelan crédit 2021 - 2040 litige Franki	172/3	1.600.000,00	
173104 Crelan crédit 2021 - 2029 wee	172/3	96.577,11	
173800 Emprunt CRA 2013/2028 n°103-7707480-25	172/3	666.669,00	583.336,00

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
2. Autres emprunts	174/0	2.790.000,00	
174100 Emprunt SOGEPA 2020	174/0	2.790.000,00	
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
X. Dettes à un an au plus	42/48	1.899.622,80	1.729.533,18
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		229.195,19
423050 Crelan 2012/202 augmentation capital	42		122.528,48
423100 Crelan 2010 / 2020 bâtiment lec	42		23.333,71
423800 Emprunt CRA 2013/2028 n°103-7707480-25	42		83.333,00
B. Dettes financières	43	150.000,00	150.000,00
1. Etablissements de crédit	430/8	150.000,00	150.000,00
433050 Straight loan BNP	430/8	150.000,00	150.000,00
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	1.712.147,41	1.283.172,66
1. Fournisseurs	440/4	1.665.335,76	1.281.699,66
440000 Fournisseurs	440/4	1.538.824,51	1.006.443,00
444000 Factures à recevoir	440/4	126.511,25	242.150,67
445000 Clients créditeurs	440/4		33.105,99
2. Effets à payer	441	46.811,65	1.473,00
441000 Note de crédit à établir	441	46.811,65	1.473,00
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	37.475,39	67.165,33
1. Impôts	450/3	10.064,29	6.253,93
450013 Isoc ex.	450/3	937,93	
453000 Prêcompte professionnel retenu	450/3	9.126,36	6.253,93
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	27.411,10	60.911,40
454000 ONSS à payer	454/9	5.163,75	5.687,89
455000 Net à payer	454/9	234,40	11.263,59
456100 Pécule de vacances employé	454/9	22.012,95	40.304,14
456150 Pécule de vacances ouvrier	454/9		3.655,78
F. Autres dettes	47/48		
XI. Comptes de régularisation	492/3	344.122,82	3.713.810,80
492000 Charges à imputer	492/3	9.100,03	3.697.514,91
493000 Produits à reporter	492/3	333.858,00	13.830,00
494000 Paiement à régulariser	492/3	1.164,79	2.465,89
TOTAL DU PASSIF		12.564.524,01	13.678.970,97

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
A. Marge brute d'exploitation (+)(-)	9900	(685.498,95)	1.802.884,05
Dont : produits d'exploitation non récurrents	76A	10.330,93	125.032,91
Chiffre d'affaires	70	208.751,95	6.782.710,32
Autres produits d'exploitation	71/74	909.243,16	1.132.821,59
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	1.813.824,99	6.237.680,77
B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)	62	409.709,27	865.313,19
C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations	630	916.943,35	618.725,42
D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4		
E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	(80.000,00)	(20.000,00)
F. Autres charges d'exploitation	640/8	298.218,64	150.422,07
G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
H. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	34.459,37	3.771.124,83
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	(2.264.829,58)	(3.582.701,46)
IV. Produits financiers	75/76B	3.397.798,77	250.711,17
A. Produits financiers récurrents	75	252,81	1.742,61
Dont : subsides en capital et intérêts	753	3.397.545,96	248.968,56
B. Produits financiers non récurrents	76B		
V. Charges financières	65/66B	272.614,55	145.734,62
A. Charges financières récurrentes	65	272.614,55	145.734,62
B. Charges financières non récurrentes	66B		
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	860.354,64	(3.477.724,91)
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780		
VIII. Transferts aux impôts différés	680		
IX. Impôts sur le résultat	67/77	937,93	1.260,62
A. Impôts	67	937,93	1.260,62
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	859.416,71	(3.478.985,53)
Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
Transferts aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	859.416,71	(3.478.985,53)

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	(1.325.861,25)	(2.185.277,96)
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	859.416,71	(3.478.985,53)
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	(2.185.277,96)	1.293.707,57
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	(1.325.861,25)	(2.185.277,96)
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/7		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Employés	696		
4. Autres allocataires	697		
HORS BILAN			

Comptes de résultat

Les comptes 2020 reflètent une année marquée par la crise sanitaire et par l'annulation de plusieurs événements dont la foire de Libramont.

Le **chiffre d'affaires** atteint 208.752 € suite aux différents événements non annulés ou nouveaux mentionnés ci-dessous. Celui-ci est en diminution de 97 % par rapport à 2019.

Les **autres produits d'exploitation** (principalement les subsides) sont de 909.243 € soit en diminution de 25 % par rapport à 2019

Les **produits financiers** de 3.397.798 € concernent principalement l'extourne du subside en capital lié au hall 2 qui a été cédé à la société LEC. Ceux-ci influencent fortement le résultat de l'exercice 2020.

Les charges **services et bien divers** sont de 1.804.587 € dont 1.579.140 € de frais de structures. Celles-ci sont en diminution de 71 % par rapport à 2019.

Les **charges sociales** sont de 409.709 € soit une diminution de 53 % par rapport à 2019.

Les **autres charges d'exploitation** d'un montant de 298.219 € concernent principalement les frais d'hypothèques et les frais des différents actes passés en fin d'année 2020 (156.806 €) ainsi que le précompte immobilier (93.834 €) dont une demande d'exonération pour cause d'improductivité a été demandée.

Les **charges financières** sont 272.615 € dont voici le détail :

- frais gestion du crédit SOGEPA : 55.800 €,
- intérêts crédit SOGEP : 28.994 €,
- intérêts crédit CRELAN : 98.351 €
- commissions sowalfin pour la garantie des nouveaux crédits : 80.161 €
- intérêts SL BNP + divers : 9.309 €

Cela nous amène donc à un bénéfice de l'exercice 2020 de **859.417 €**.

L'**EBITDA** est de **-1.403.758 €**

Répartition du résultat

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons de répartir le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice à affecter :	859.416,71 €
Perte reportée de l'exercice précédent :	- 2.185.277,96 €
Perte à reporter :	- 1.325.861,25 €

Justification de l'application de règles comptables de continuité

Malgré la perte reportée le Conseil d'Administration propose de continuer les activités et de présenter les comptes en continuité.

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- En date du 1 avril 2020. Un accord transactionnel a été signé avec Franki SA. Cela règle de manière définitive le litige ouvert depuis 2012. Les implications financières ont été incorporées aux comptes à la clôture. Un crédit SOGEPa et un crédit bancaire a permis de solder ce litige.
- Suite à la crise sanitaire, la foire de Libramont 2020 (événement majeur) a dû être annulée.
- Transformation de la société cheval de trait ardennais up en société coopérative soit « Libramont coopéralia sces ».
- Simplification des structures. Libramont coopéralia sces s'occupe de toute la gestion de l'exploitation et Libramont exhibition & congress sa est devenue une pure immobilière.

Le conseil d'administration a mis en place un plan afin de garantir la continuité des activités :

- Accord par la sogepa d'un crédit de 2.790.000 € pour solder le litige Franki,
- Accord par la banque d'un crédit de 1.600.000 € pour solder le litige Franki,
- Accord par la banque d'un crédit covid-19 d'un montant de 1.940.000 €,
- Accord par la banque d'un crédit roll over d'un montant de 750.000 €,
- Reprise des activités d'exploitation de Libramont exhibition & congress sa

L'ensemble de ces mesures assurent un redressement progressif de la trésorerie et un développement durable de l'activité et des résultats annuels.

D'autre part la crise du Covid 19 aura sans doute un impact sur l'année 2021. A ce jour, l'organisation de la foire de Libramont 2021 est très compromise.

Autres informations

Les honoraires complémentaires versés en 2020 aux réviseurs 2C&B d'un montant de 1.525 € concernent la transformation de la société Cheval de trait ardennais UP en société coopérative entreprise sociale (Libramont coopéralia sces).

Le conseil d'administration vous propose :

- d'approuver le rapport du Conseil d'administration qu'il vous présente ;
- d'approuver les comptes annuels comportant le bilan, les résultats et l'annexe dans la forme dans laquelle ceux-ci vous sont présentés ;
- d'accepter la répartition du résultat ;
- de prendre acte du rapport du commissaire
- de lui donner décharge de son mandat pour l'exercice écoulé
- de donner décharge aux administrateurs,
- d'accepter la nomination, démission et/ou révocation d'administrateurs,
- nomination ou démission du commissaire réviseur.

Le 09 avril 2021

PERAT Natacha
Administrateur-déléguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'NPerat', is written over a horizontal line.

SCES LIBRAMONT COOPERIALIA

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SCES LIBRAMONT COOPERIALIA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCES LIBRAMONT COOPERIALIA, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCES LIBRAMONT COOPERIALIA durant neuf exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la SCES LIBRAMONT COOPERIALIA comprenant la bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 12.564.524,01 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 859.416,71 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-app 6.9 des comptes annuels relatant les événements significatifs de l'exercice clôturé parmi lesquels l'accroissement de l'endettement, l'annulation de la foire de Libramont en 2020 et le risque d'annulation de l'édition 2021. Ces éléments révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute quant à la capacité de la société à poursuivre ses activités.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-app 6.9 des comptes annuels, qui fait état des effets de la crise sanitaire de la covid 19 sur la société.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 3 : 5 et 3 : 6 du Code des Sociétés et des Associations, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels, telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 : 65 du Code des Sociétés et des Associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Tournai, le 20 avril 2021



SRL 2C&B
Commissaire
Représentée par Victor COLLIN

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	10,5	2,5	11,9	ETP	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	9.903	1.833	11.736	T	T
Frais de personnel	102	294.798	93.518	388.315	T	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	10	1	10,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	9	1	9,8
Contrat à durée déterminée	111	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4	1	4,8
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	4	1	4,8
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	6		6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	4		4
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1
de niveau universitaire	1213	1		1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	10	1	10,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	7	1	7,5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	1
5842		5852	989
5843		5853	